Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

THUIR

Page 1/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE Rene
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

PIECE V.B
ANNEXES SANITAIRES
V.B.1 Notice technique

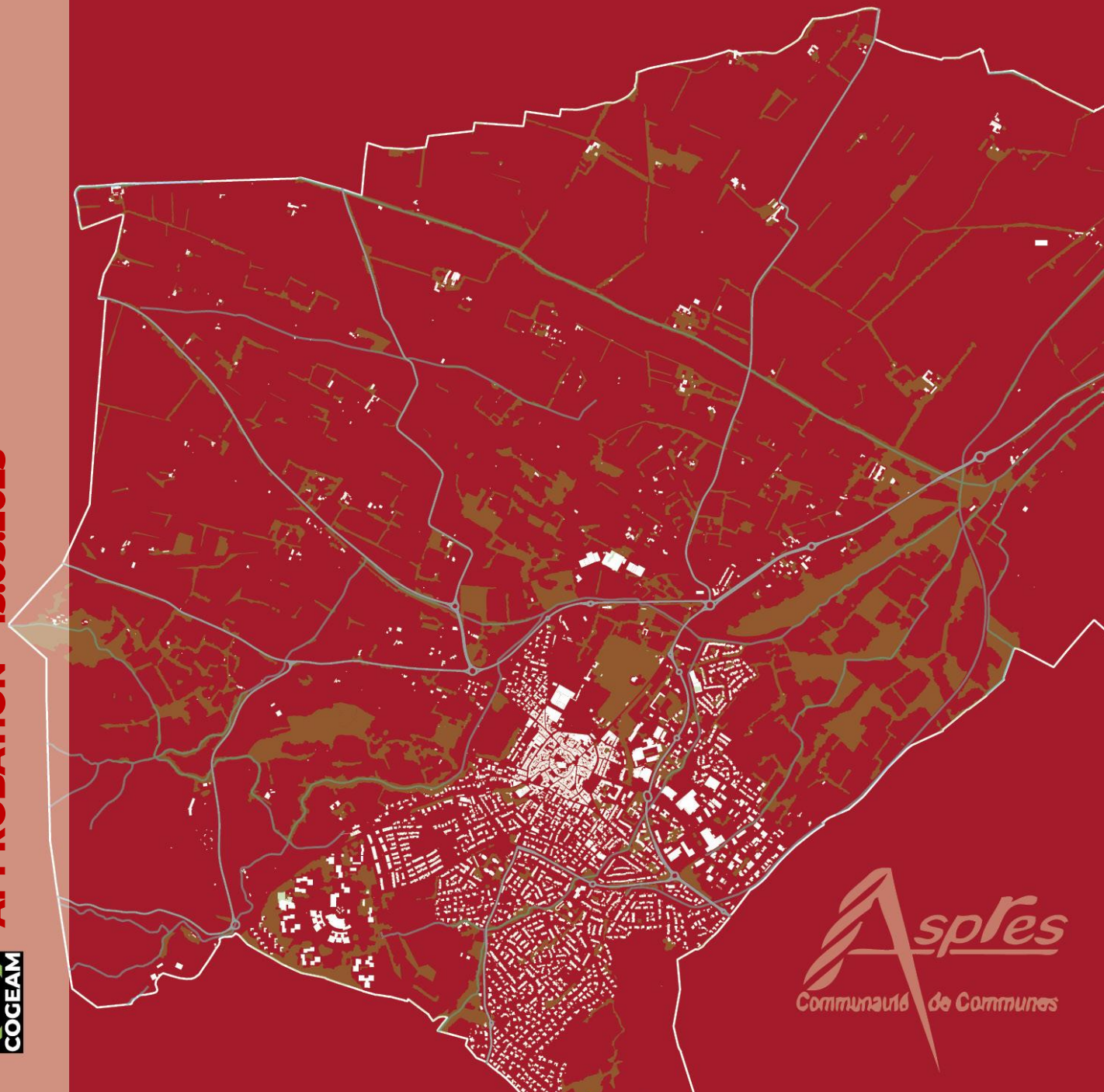

REVISION
APPROBATION – 15.05.2025

COGEAM

Asples
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 2/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

SOMMAIRE

I] PREAMBULE 5
II] DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE THUIR 7
1. POPULATION ACTUELLE 7
2. POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU 7
III] ETAT INITIAL 8
1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 8
a. Ressource en eau 8
b. Besoins actuels et futurs 17
c. Réseau incendie 21
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 22
a. Règlementation 22
b. Organisation de l'assainissement collectif 22
c. Réseaux et ouvrages existants 23
d. Système de traitement existant 24
e. Dysfonctionnements du réseau existant 26
f. Objectifs de la commune en termes d'assainissement collectif 26
3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 27
a. Règlementation 27
b. Assainissement non collectif 28
4. EAUX PLUVIALES 28
a. Réseau hydrographique local 28
b. Réseau pluvial 30
c. Conclusion 32
5. DECHETS ET ORDURES MENAGERES 33
a. Collecte 33
b. Bilan sur les équipements 33

Page 3/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

IV] ETAT FINAL 34
1. POPULATION PREVISIONNELLE THEORIQUE 34
2. SECTEUR 1AU « Les Espassoles » 35
a. Assainissement 35
b. Eau potable 36
3. SECTEUR 1AUE « Gendarmerie » 37
a. Assainissement 37
b. Eau potable 38
4. CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR 39
5. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS 39
a. Gestion des eaux pluviales à l'échelle communale 39
b. Gestion des eaux pluviales sur les secteurs ouverts à l'urbanisation 40
6. COLLECTE DES DECHETS 41

Page 4/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 5/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

I] PREAMBULE

Ce document, annexé au PLU, doit faire figurer, a minima, les réseaux d'eau potable et d'assainissement et d'autres documents lorsqu'ils existent :

- Les schémas des réseaux d'eau existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation,
- Les schémas d'assainissement existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour les stations d'épuration des eaux usées,
- Les schémas des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets,
- Les zones d'assainissement collectifs et individuels.

Article R151-53 du code de l'urbanisme

Figurent également en annexe au Plan Local d'Urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;

2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;

3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;

4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;

5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

*8° Les zones délimitées en application de l'**article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales** et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 6/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l' ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

Article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements d'eau potable et d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales et d'élimination des déchets, existants et projetés, doivent être en mesure de répondre aux augmentations de population et d'être conformes aux dispositions réglementaires. C'est l'objet de la présente notice technique qui aborde l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées, ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et les ordures ménagères du point de vue de la situation actuelle puis de la situation future à l'horizon du PLU.

Nous nous sommes appuyés sur les documents mis à notre disposition afin de réaliser cette notice et notamment :

- Rapport SATESE Assainissement
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Cabinet ENTECH – Année 2013 et sa mise à jour de 2021
- Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Données PPR inondation
- Schéma directeur des systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Aspres (en cours)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 7/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

II] DEMOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE THUIR

1. POPULATION ACTUELLE

Evolution de la population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2018	2020
Population communale	4192	6023	6356	6638	7291	7319	7374	7792	8057

Source INSEE, RGP 1968 à 1999, RP 2008, RP 2014, RP 2018, RP2020

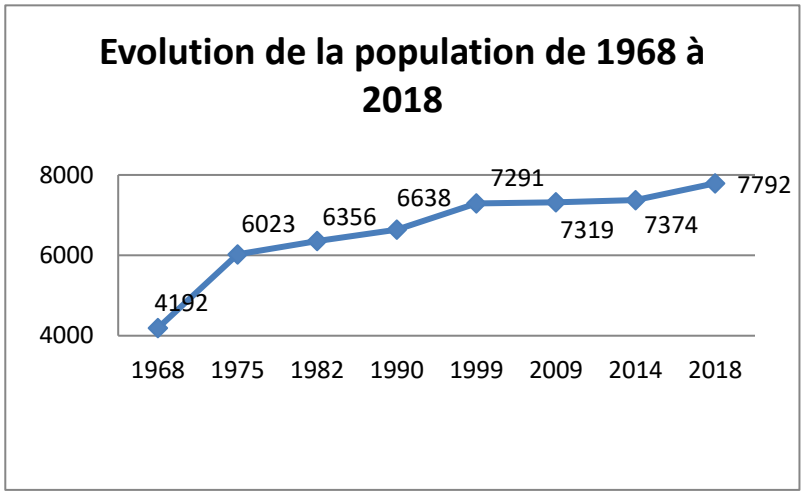

La commune de Thuir a passé le cap des 8 000 habitants permanents en 2020.

En 2023, sa population est estimée à environ 8 197 habitants.

2. POPULATION FUTURE A L'HORIZON DU PLU

Avec une perspective de production globale de 530 logements, le PLU révisé entend permettre l'accueil d'environ 360 nouveaux habitants entre 2023 et 2031 (taux de croissance annuel moyen de moins de 0.55%), portant ainsi la population communale à 8 557 habitants à l'horizon du PLU révisé[1].

[1] Sur la base de l'estimation de la population 2023 : 8 197 habitants

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

III] ETAT INITIAL

Le présent chapitre expose l'état initial des équipements sanitaires de la commune de Thuir en s'appuyant sur les données existantes (schémas directeurs, bilans des gestionnaires réseaux,...).

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Page 8/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Les données sont issues du schéma directeur des eaux potables de 2013 et de sa mise à jour en 2021 (ENTECH Ingénieurs Conseils), des différents RAD et RPQS, bulletins ARS, rapports SATESE.

La communauté de communes des Aspres (CCA) regroupe 19 communes : Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camelas, Castelnou, Fourques, Llauro, Montauriol, Oms, Passa, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Terrats, Thuir, Tordères, Tresserre, Trouillas et Villemolaque.

La CCA alimente le réseau d'eau potable des communes de Llupia et de Taillet (vente en gros) et elle alimente en secours les communes de Ponteilla et Ortaffa.

La CCA a confié par délégation public l'exploitation des captages, des pompages, de la production, du traitement, du stockage et de la distribution de l'eau potable sur les communes à un fermier : la SAUR.

a. Ressource en eau

Le territoire des Aspres est un secteur contraint règlementairement pour l'alimentation en eau potable du fait :

- D'une ressource Pliocène classée en déséquilibre quantitatif et qualitatif (SDAGE),
- D'une ressource aujourd'hui limitée par des débits prélevables à l'échelle des unités de gestion,
- De deux SAGE en cours de validité,
- D'une révision prochaine des DUP des captages aux volumes prélevables engagée par la DDTM66,
- Du décret Grenelle 2 avec une obligation de rendement de 85%.

La majorité des ressources de la CCA capte les nappes du Pliocène et du Quaternaire. Les prélèvements dans la nappe du Pliocène vont être très contraints dans les années à venir. Le Quaternaire apparait quant à lui moins contraint.

Généralités et organisation de la distribution de l'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Thuir est assurée par plusieurs unités de distribution qui alimentent également d'autres communes dont Camélas, Castelnou, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats. La population globale desservie par ces unités était de l'ordre de 8974 habitants en 2015 (9393 habitants en 2018). En secours pour le secteur haut de Thuir, une UDI (forage de Terrats/Canterrane) dont les débits sont de 120m3/h, soit 2700m3/j, peut être activée.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

L'UDI ASPRES RIPOLL

Cette unité de distribution est uniquement alimentée depuis le « champ captant » de Mas Ripoll, composé de 2 puits et 1 forage. L'UDI concerne les communes de : Thuir (en partie), Camélas et Castelnou (plaine). Le départ du réseau de distribution s'effectue depuis le réservoir sur tour de Mas Ripoll par l'intermédiaire de deux antennes :

- Un départ gravitaire alimentant Thuir bas,
- Un départ vers la station de reprise de Camélas (situé au Mas Ripoll) qui alimente la commune de Camélas, les plaines de Thuir et la plaine de Castelnou.

La commune de Camélas est composée de 3 secteurs :

- Politg, possédant un réservoir alimenté par la station de reprise située au Mas Ripoll
- Bellecroze, alimenté en gravitaire depuis le réservoir de Politg, avec une station de surpression pour alimenter les hauts de Bellecroze
- Camélas bourg, possédant un réservoir alimenté par la station de reprise située au réservoir de Politg.

Le schéma suivant présente succinctement le mode de fonctionnement de l'UDI :

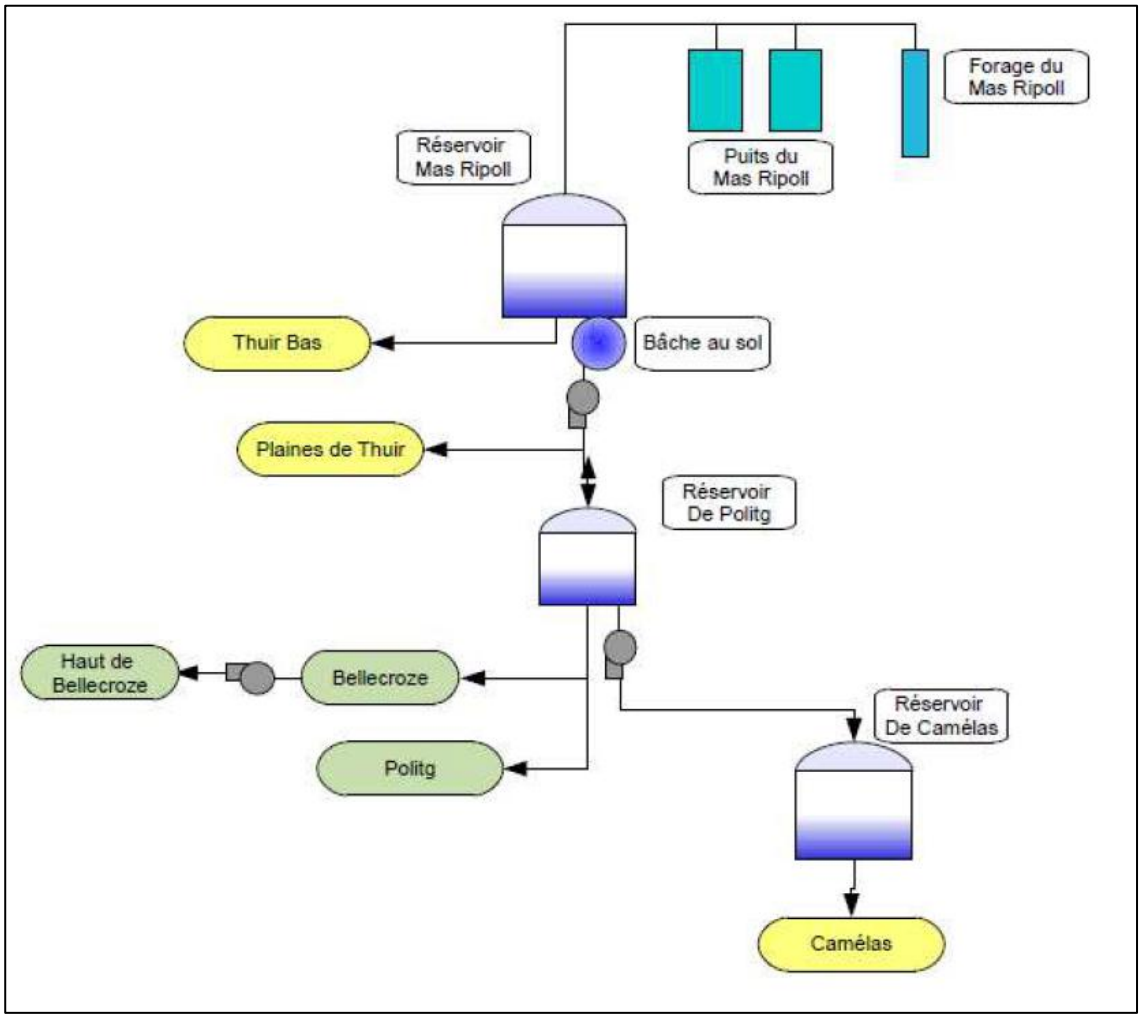

☞ Fonctionnement de l'UDI ASPRES RIPOLL

Page 9/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 10/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

L'UDI ASPRES CAUSSE

Cette unité de distribution est actuellement uniquement alimentée depuis le forage Thuir Lavoir, et par le forage Canteranne en secours. L'unité sera également alimentée par 2 autres forages, Thuir Hôpital 1 et 2 dont la procédure d'autorisation des forages est en cours.

L'UDI concerne les communes de : Thuir (en partie), Castelnou, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats.

Le départ du réseau de distribution s'effectue depuis le réservoir de Causse Hôpital par l'intermédiaire de deux antennes :

- ♦ Un départ gravitaire alimentant Thuir haut,
- ♦ Un départ surpressé vers le réservoir de Causse Haut. Ce réservoir possède deux départs :
- un départ gravitaire vers Ste Colombe, Terrats et Thuir,
- un départ surpressé vers le réservoir de Castelnou haut, qui dessert gravitairement le château de Castelnou et le réservoir de Castelnou.

Le schéma suivant présente succinctement le mode de fonctionnement de l'UDI :

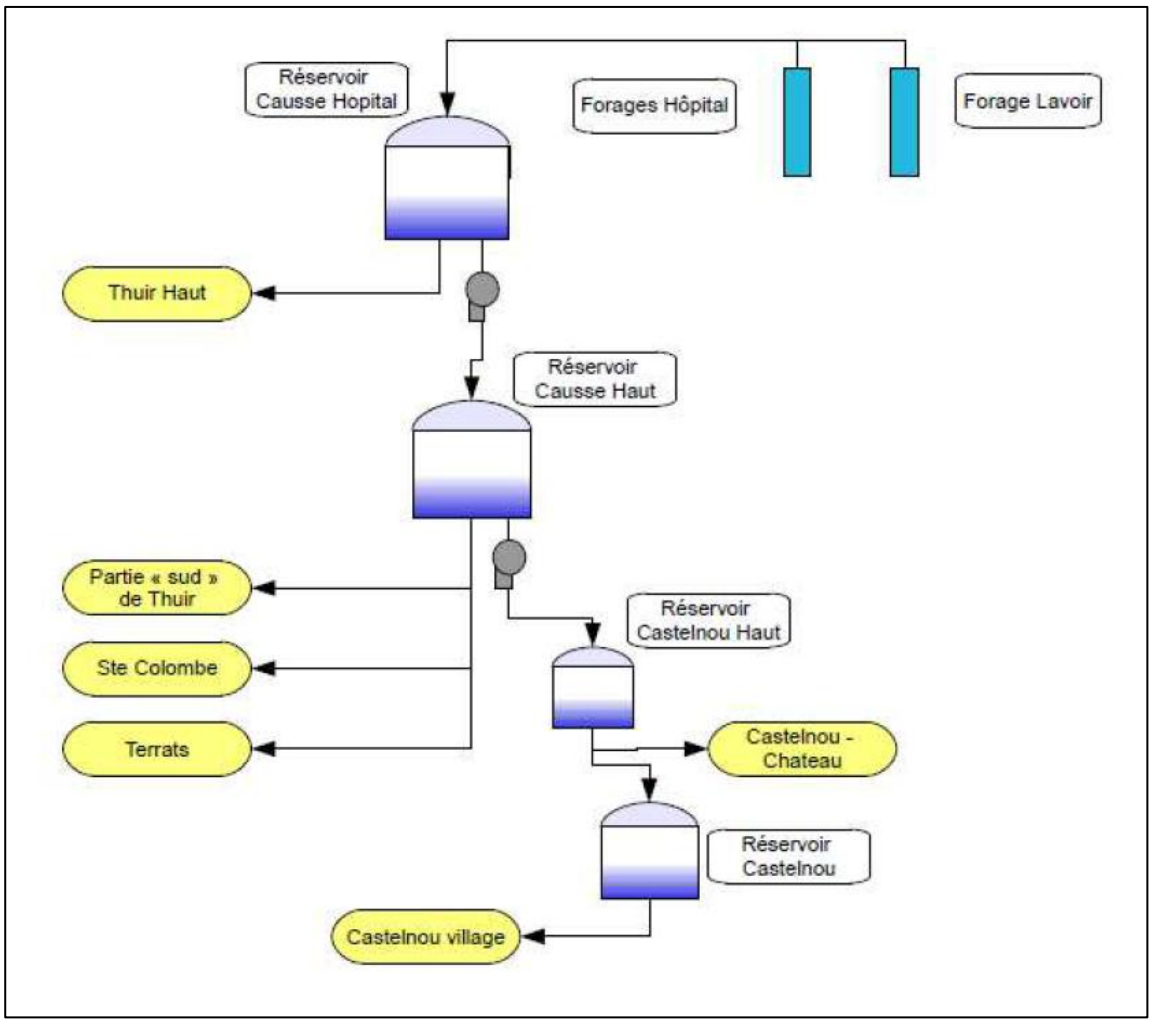

☞ Fonctionnement de l'UDI ASPRES CAUSSE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 11/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

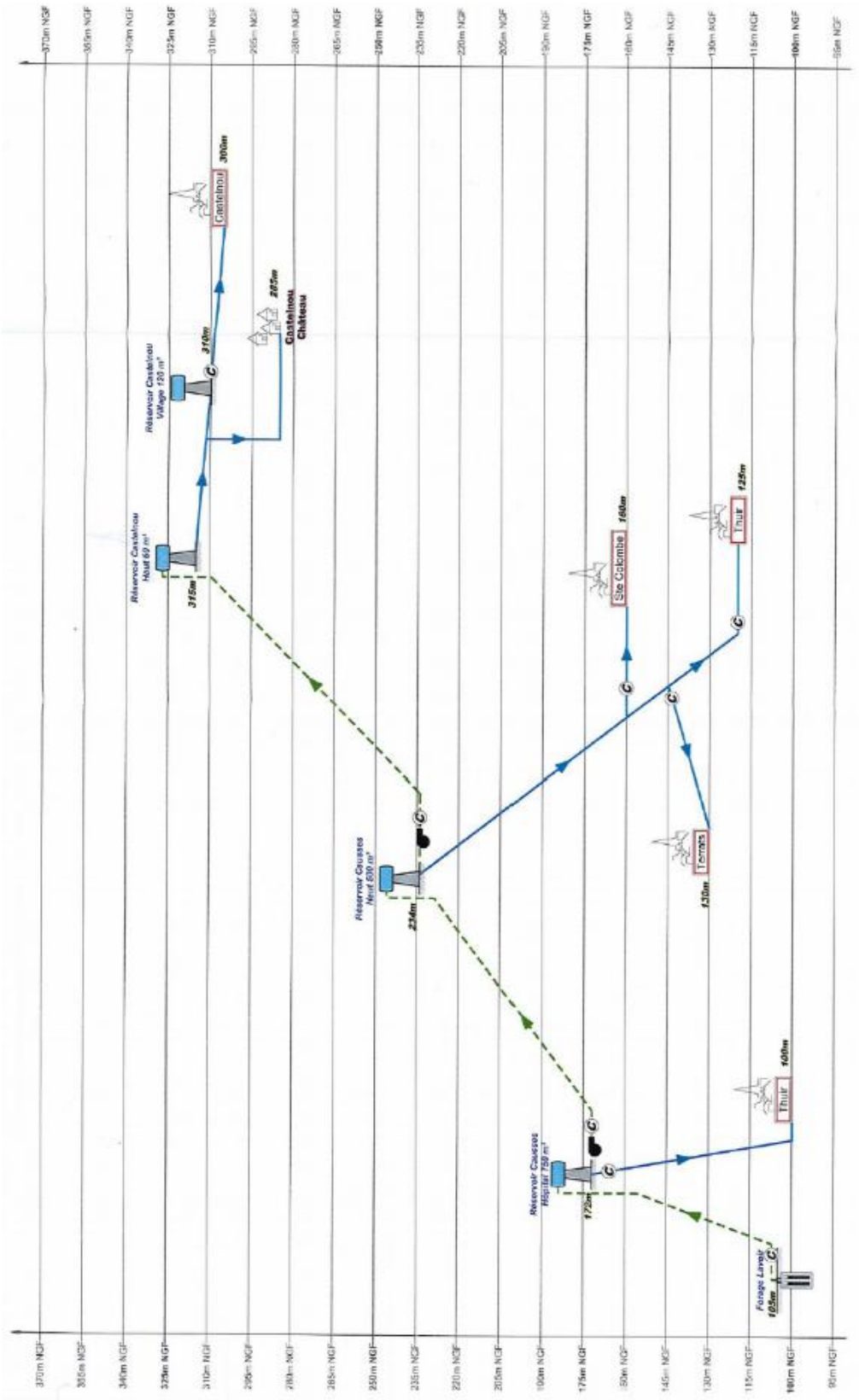

☞ Schéma des équipements présents sur le secteur THUIR

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Ressource et équipement de protection

Les ressources actuellement exploitées sont :

- Le champ captant du Mas Ripoll (Thuir) : 2 puits et 1 forage

Le champ captant de Mas Ripoll est situé sur la commune de Thuir, au lieu-dit du Mas Ripoll. Le centre de stockage technique et d'exploitation de la SAUR (clôturé) se trouve au sein du périmètre du champ captant. Sur ce centre de stockage sont présents : des bureaux en préfabriqués, un local de stockage, un réfectoire, un parking pour véhicules d'exploitation, le château d'eau, un périmètre de stockage de produits « dangereux », un local d'exploitation du champ captant, les puits clôturés et le forage clôturé.

L'accès au site se fait par le biais de la départementale D612, et la route menant au Mas Ripoll.

Page 12/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Puits de Mas Ripoll :

Les puits de Mas Ripoll sont situés au lieu-dit Mas Ripoll, sur la commune de Thuir.

Ces puits ont été réalisés en 1930. Il ne dispose pas de compteur individuel. Un compteur général comptabilise le volume prélevé.

Le puits 1 est identifié sous le code BSS : 10963X0018/111111. Il est équipé d'une pompe immergée de 70 m^3/h.

Le puits 2 est identifié sous le code BSS : 10963X0063/P2. Il est équipé d'une pompe immergée de 100-110 m^3/h.

Ils ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 17 mars 2014 qui mentionne que le volume à prélever ne peut excéder 17l/s, soit 500m^3/j.

Forage de Mas Ripoll :

Le forage est situé au lieu-dit de Mas Ripoll, sur la commune de Thuir, à proximité des 2 puits.

Ce forage a été mis en service en 1984. Il a été créé afin d'augmenter les capacités de prélèvement du champ captant tout en assurant un rôle de secours et une mise à l'équilibre calco carbonique par mélange des eaux.

Le forage est identifié sous le code BSS : 10963X0041/RIPOLL

Le forage est équipé d'une pompe immergée de 100 m^3/h. Le forage de Mas Ripoll fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 28 mars 1983 et d'un avis d'hydrogéologue agrée du 24 juillet 1982 (M. Plégat). L'arrêté préfectoral mentionne que le volume à prélever ne peut excéder 42l/s, soit 3600 m^3/j

- Le champ captant de Causse Lavoir (Thuir) : 1 forage en service et 1 forage à l'arrêt

Forage Lavoir F1 :

Celui-ci est abandonné

Forage Lavoir F2 :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Le forage F2 Lavoir est situé dans la ville de Thuir. Le forage a été réalisé en 1970 et réhabilité en 2003. L'accès au site se fait par la rue du Rantadou, à côté d'un parking.

Le forage est identifié sous le code BSS : 10963X0004/F.

Le forage est équipé d'une pompe immergée de 100 m^3/h.

Le forage F2 Lavoir fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 25 septembre 1998, avec un arrêté préfectoral modificatif (sur les modalités de prélèvement) en date du 29 septembre 2005. Le forage dispose également d'un rapport d'hydrogéologue agréé en date du 12 décembre 1994 (M. Sola). L'arrêté préfectoral modificatif du 29/09/2005 mentionne que le volume à prélever ne peut excéder 105 m^3/h, soit 1800 m^3/j. Les volumes autorisés journaliers sont régulièrement dépassés.

Page 13/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Ouvrages de stockage

La commune de Thuir dispose des réservoirs et/ou bâches de stockage suivants :

Réservoir	Caractéristique	Volume en m^3	Réserve incendie	Alimentation	Départ
Thuir Mas Ripoll	1 anneau + 1 cuve circulaire	900+100	oui	puits et forage mas Ripoll	1 reprise vers Camélas et les plaines de Thuir 1 gravitaire vers Thuir bas
Causse Haut	1 cuve circulaire	500	pas en fonction	reprise de Causse hôpital	1 vers Sainte-Colombe 1 reprise vers Castelnou 1 vers Thuir
Causse Hôpital – Thuir	2 cuves circulaires	2 x 750	pas en fonction	forage Lavoir	1 vers Thuir haut 1 reprise vers réservoir Causse haut

Réseau

En 2017, le réseau était de 66.750km linéaire environ. Le tableau ci-après présente le linéaire de conduite en fonction des matériaux sur la commune de THUIR :

Matériaux	Acier	AC	Fonte	PE	PVC
Longueur en m	77	8325	33290	629	24355

Le rendement du réseau calculé lors du rapport annuel sur l'eau potable sur l'ensemble de la communauté de commune indique un rendement de 60.84% en 2017 et de 69.37% en 2021. La longueur linéaire du réseau

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 14/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

de l'ensemble de la communauté de commune s'élève à 319,39km en 2021. Le rendement n'est pas conforme. En effet, l'Agence de l'Eau RMC fixe un objectif minimum de 70 % de rendement.

De plus, le décret du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » (loi Grenelle) fixe aussi un rendement minimum à atteindre à l'horizon 2030. Ce rendement correspond à la valeur minimale entre :

- 85 %,
- 65 % + 1/5 ILC (Indice Linéaire de Consommation) dans le cas où le prélèvement effectué dans les ressources situées en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) est inférieur à 2 000 000 m^3/an,
- 70 % + 1/5 ILC dans le cas où le prélèvement sur les ressources situées en ZRE excède 2 000000 m^3/an.

Les ressources de la Communauté de Communes sont situées en ZRE (Zones de Répartition des Eaux « Aquifère pliocène du Roussillon et « Bassin du Tech »). Selon les chiffres du RAD 2017, les volumes prélevés en 2017 étaient de 2 309 726 m^3 sur l'année. Comme le rendement de 85 % n'est pas atteint sur le territoire de la CCA, la valeur imposée par le décret précédent correspondait donc à 70 % + 1/5 ILC.

Comme en 2021, les volumes prélevées étaient de 1999388 m3, la valeur imposée par le décret du 27 janvier 2012 correspondait donc à 65 % + 1/5 ILC. Le rendement, pour cette année-là, était donc conforme.

Depuis une quinzaine d'années, des actions fortes ont été mises en place afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, ; il atteint 66,29% en 2022. L'évolution du rendement est retracée ci-dessous pour les 10 dernières années :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [en %]	52,3	52,5	53,9	56,02	59,00	60,73	60,84	59,45	63,57	65,07	69,37	66,29

Diverses actions sont d'ores et déjà mises en œuvre pour la réduction des fuites du réseau de distribution au travers, notamment, d'exigences contractuelles intégrées au contrat de DSP Eau Potable et assorties de pénalités mais également d'investissements :

- Mise en place d'écoutes permanentes + mobiles sur le réseau (100 points - surveillance des fuites)
- Débitmètres permanents + sectorisation avec comptage sur réseau de distribution
- Réducteurs de pression
- Délai réduit de mise en œuvre de réparation de fuite (sur signalement ou détection)
- PPI lié à analyse multicritère (incident, pression, âge, charge routière...)
- Renouvellement systématique des branchements fuyards (au lieu d'une simple réparation).
- Compteurs généraux à chaque départ de réservoir.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 15/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Volumes d'eau consommés et produits

Ci-après un récapitulatif du volume de prélèvement d'eau selon les UDI qui alimentent les communes de Thuir, Camélas, Castelnou, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats pour les années 2010, 2015-16-17 :

Unité de distribution	Débit nominal (m^3/h)	Prélèvement 2010 (m^3)	Prélèvement 2015 (m^3)	Prélèvement 2016 (m^3)	Prélèvement 2017 (m^3)
UDI Aspres Causse Lavoir	90	574632	544082	535579	526639
UDI Aspres Ripoll	232	580000	524920	548580	547595
Total	502	1154632	1069002	1084159	1074234

Commentaire : Le prélèvement en eau potable tendait à diminuer légèrement.

Ci-après tableau de la production mensuelle du Mas RIPOLL :

Production THUIR - Mas RIPOLL (SATEPE - 2017)							
mois/années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
janvier	44100	40960	48170	57045	34010	57045	50980
février	36880	46210	56600	45905	42335	45905	41120
mars	45340	37630	47230	57045	43455	39185	31250
avril	44850	50140	49610	34355	57175	34355	39510
mai	45250	52260	46140	48935	45765	48935	42260
juin	63650	57960	57990	43645	51205	43645	54810
juillet	57500	62000	59280	53225	56655	53225	55100
août	65760	70010	73380	58505	49365	58505	60070
septembre	48520	62100	45790	47625	53015	47625	54770
octobre	39790	53210	35150	35985	44235	35985	47580
novembre	50080	49550	78810	38575	45285	38575	34050
décembre	38280	43820	41527	21935	42495	21935	37080
Moyenne	48333	52154	53306	45232	47083	43743	45715
Rapport mois fort/mois faible	1.8	1.9	2.2	2.7	1.7	2.7	1.9
Total	580000	625850	639677	542780	564995	524920	548580

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 16/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Ci-après tableau des débits moyens journaliers sur la production du Mas RIPOLL :

	Débit en m³/j THUIR - Mas RIPOLL (Rapport SATEPE - 2017)						
mois/années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
janvier	1422.58	1321.29	1553.87	1840.16	1097.10	1840.16	1644.52
février	1317.14	1650.36	1951.72	1639.46	1511.96	1639.46	1417.93
mars	1462.58	1213.87	1523.55	1840.16	1401.77	1264.03	1008.06
avril	1495.00	1671.33	1653.67	1145.17	1905.83	1145.17	1317.00
mai	1459.68	1685.81	1488.39	1578.55	1476.29	1578.55	1363.23
juin	2121.67	1932.00	1933.00	1454.83	1706.83	1454.83	1827.00
juillet	1854.84	2000.00	1912.26	1716.94	1827.58	1716.94	1777.42
août	2121.29	2258.39	2367.10	1887.26	1592.42	1887.26	1937.74
septembre	1617.33	2070.00	1526.33	1587.50	1767.17	1587.50	1825.67
octobre	1283.55	1716.45	1133.87	1160.81	1426.94	1160.81	1534.84
novembre	1669.33	1651.67	2627.00	1285.83	1509.50	1285.83	1135.00
décembre	1234.84	1413.55	1339.58	707.58	1370.81	707.58	1196.13
Moyenne	1588.32	1715.39	1750.86	1487.02	1549.52	1439.01	1498.71
Rapport mois fort/mois faible	1.7	1.9	2.3	2.7	1.7	2.7	1.9

Ci-après, tableau des coefficients de pointe sur les deux UDI alimentant Thuir et les trois autres communes :

Distribution UDI Aspres RIPOLL (données SDAEP Oteis 2013) :

Mise en distribution	Jour moyen du mois de pointe	Jour de pointe
Volume journalier (m3/j)	1996	2548
Volume journalier moyen annuel (m3/j)	1618	
Coefficients de pointe	1.23	1.57

Distribution UDI Aspres CAUSSE (données SDAEP Oteis 2013) :

Mise en distribution	Jour moyen du mois de pointe	Jour de pointe
Volume journalier (m3/j)	1881	3342
Volume journalier moyen annuel (m3/j)	1599	
Coefficients de pointe	1.18	2.09

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Depuis 2013 la production moyenne par mois est aux alentours de 1500m³. Le rapport entre le mois le plus haut et le mois le plus bas est de 1,57 sur l'UDI Aspres RIPOLL et 2,09 sur l'UDI Aspres CAUSSE.

b. Besoins actuels et futurs

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2013, rédigé par le bureau ENTECH, faisait ressortir les éléments suivants :

Ci-après population actuelle et future :

Méthode globale basée sur évolution 1968 → 2009 avec modification Thuir– Population permanente				
Communes	2009	2015	2030	2040
Camelas	427	450	546	614
Castelnou	365	328	467	525
St-Colombe	122	149	156	176
Terrats	650	646	832	935
Thuir	7319	7401	11245	12644

A l'échelle des UDI qui alimentent les communes de Thuir, Terrats, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Castelnou et Camélas, les besoins actuels étaient répertoriés dans le tableau ci-après (besoin 2010 – année de référence) :

UDI	Distribution (m3/an)	Consommation (m3/an)	Rendement primaire
UDI Aspres Ripoll + UDI Aspres Causse	1 189 144	567 143	47,7%

Selon le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2013 rédigé par le bureau ENTECH, les besoins 2015 et à l'horizon 2030 et 2040 étaient :

Année	Réservoir de tête	Unité de distribution correspondante	Besoins totaux pour le jour moyen du mois de pointe (m^3/j)	Besoins totaux pour le jour de pointe (m^3/j)	Autorisations cumulées (m3/j)
2015 (calculé avec le rendement réel)	Réservoir Mas Ripoll	UDI Aspres Ripoll	2 262	3 373	4 700
	Réservoir de Causse hôpital	UDI Aspres Causse	1 999	3 082	1 800
Horizon 2030 (calculé avec un rendement réglementaire, soit 75%)	Réservoir Mas Ripoll	UDI Aspres Ripoll	2 120	3 162	4 700
	Réservoir de Causse hôpital	UDI Aspres Causse	1 834	2 839	1 800
Horizon 2040 (calculé avec un rendement réglementaire, soit 75%)	Réservoir Mas Ripoll	UDI Aspres Ripoll	2 253	3 360	4 700
	Réservoir de Causse hôpital	UDI Aspres Causse	1 966	3 048	1 800

Page 17/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Commentaire : les prévisions du schéma directeur annonçaient des problématiques d'eau concernant l'UDI Aspres Causse Hôpital. Toutefois, il n'était pas comptabilisé la présence du secours terrats Canterrane qui permet à lui seul de fournir jusqu'à 2700m^3/j.

D'après la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable (2021)

Avec la nécessité de réviser les autorisations administratives de prélèvements dans les nappes du Pliocène pour l'alimentation en eau potable des populations, la Communauté de Communes des Aspres a mis à jour, en 2021, son schéma directeur d'eau potable qui datait de 2013.

Page 18/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Les besoins futurs pour chaque commune sont estimés à partir :

- De la projection démographique envisagée par secteur de distribution,
- Des hypothèses relatives à la consommation unitaire par habitant (ratios de consommation),
- De l'estimation des besoins des équipements municipaux,
- De l'évolution estimée du rendement des réseaux de distribution,
- Des variations des consommations en période de pointe (hypothèse de conservation des coefficients de pointe actuels par secteur).

Les communes concernées par l'UDI Aspres Ripoll et l'UDI Aspres Causses sont : Thuir et Castelnou pour les 2 UDI, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Terrats pour l'UDI Aspres Causses et Camélas pour l'UDI Aspres Ripoll.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de populations permanentes futures obtenues :

Communes	2016	Echéance PLU	Echéance PLU +10%
Thuir	7551	11721	12138
Castelnou	326	431	442
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	151	299	313
Terrats	644	1184	1238
Camélas	454	572	583
Total	9126	14207	14714

Source : Mise à jour du SDAEP

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Le tableau ci-dessous présente les besoins de production en pointe pour chacune des UDI de la Communauté de Communes des Aspres et leur cohérence avec les autorisations de prélèvements actuelles fixées dans les arrêtés de DUP et les autorisations de prélèvements du Quaternaire (à noter que les volumes suivants prennent en compte les volumes des ventes en gros).

Echéance PLU + 10%						
Ressource	Unité de distribution correspondante	Unité de gestion	Besoins totaux en production annuels (m3/an)	Besoins totaux en production pour le jour de pointe (m3/j)	Autorisations cumulées actuelles (m3/j)	Autorisations cumulées actuelle du quaternaire (m3/an)
Champ captant du Mas Ripoll (2 puits + 1 forage)	UDI Aspres Ripoll	UG Vallée de la Têt	612 110	3 042	500 quaternaire + 3 600 pliocène	182 500
Champ captant de Causse Lavoir (1 forage en service)	UDI Aspres Causse	UG Aspres Reart	593 654	3 047	1 800	-
Forage de Canterrane + forage de La Clave	UDI Aspres Causse	UG Aspres Reart	755 308	3 708	2 400	-
Forage de Trouillas	UDI Aspres Trouillas	UG Aspres Reart	351 976	1 594	440	-
Forage de Terrats	UDI Aspres Llupia	UG Aspres Reart	94 144	544	820	-
Forage de Brouilla	UDI Aspres Brouilla	UG Vallée du Tech	119 605	587	1 200	438 000
Forage de Salita Est	UDI Aspres Banyuls	UG Vallée du Tech	122 486	554	1 200	438 000
Source Roque Jalaire + forage Fount Trobade	UDI Aspres Caixas	-	8 558	49	pas de modalité de prélèvement définie	
Forage de Fontcouverte	UDI Aspres Caixas	-	548	3	pas de modalité de prélèvement définie	
TOTAL	CCA	-	2 658 389	13 127	14 210	1 058 500

Source : Mise à jour du SDAEP

Commentaire : les prévisions du schéma directeur annoncent une problématique d'eau concernant l'UDI Aspres Causse mais pas sur l'UDI Aspres Ripoll.

La ressource en eau exploitée sur la commune de Thuir capte majoritairement l'aquifère multicouche du pliocène.

Or, les volumes autorisés du Pliocène ont évolué : l'aquifère pliocène étant fortement contraint et faisant l'objet d'un SAGE approuvé. Un partage des volumes par unité de gestion a eu lieu sur la base des volumes prélevables. Une assiette de volumes prélevables par unité de gestion et par EPCI a été définie et les DUP des captages ont été revues en conséquence.

Pour le forage Mas Ripoll, sur la commune de Thuir, le volume autorisé est de 415 221 m3/an contre 876 000 auparavant et de 3600 m3/jour (inchangé). Pour les forages Causse et hôpital, les nouvelles prescriptions autorisent 581 317 m3/an et 1800 m3/j (inchangé).

Sur la base des calculs d'ENTECH pour la consommation future, ces volumes seraient dépassés, puisqu'il y aurait besoin de 612 110 m3/an pour l'UDI Aspres Ripoll et 593 654 m3/an pour l'UDI Aspres Causse.

En plus des diverses actions mises en œuvre pour la réduction des fuites du réseau de distribution et de renouvellement des réseaux de distribution (réfection du réseau d'eau potable de la route de Perpignan en cours sur Thuir), d'autres actions ont été mises en œuvre pour la sécurisation et la diversification de la ressource en eau par :

- l'augmentation des prélèvements sur la ressource du Mas Ripoll (suivant avis de l'hydrogéologue agréé) et le transfert vers Thuir Haut Service (exclusivement alimenté par des ressources Pliocène Aspres Réart) avec création de réservoirs de stockage supplémentaires (2 x 1500 m^3), d'une station de reprise et de canalisations de transfert.

Page 19/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

- La réalisation des travaux permettant le transfert de volumes issus des nappes quaternaires vers les zones alimentées aujourd'hui par le pliocène qui sont à ce jour en phase PRO/DCE (le « transfert quaternaire » ne sera possible qu'à partir de la mise en service des réservoirs de Mas Ripoll, soit à compter du second trimestre 2025),
- la création d'un nouvel ouvrage de production dans le quaternaire, dans le secteur de Banyuls-dels-Aspres (UG Vallée du Tech)
- la finalisation de la procédure d'autorisation des forages dits de l'hôpital de Thuir qui viendront à terme intégrer les volumes prélevables de l'UDI ASPRES CAUSSE (en substitution du forage F1 Causse Lavoir).

Page 20/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Depuis une quinzaine d'années, des actions fortes ont été mises en place afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire ; il atteint 66,29% en 2022.

Le projet bénéficiera d'une desserte suffisante en eau potable. Cette adéquation besoins/ressources repose notamment sur les éléments suivants :

- une amélioration du rendement du réseau qui doit atteindre 85 % en 2030 (décret n°2012-97 du 27 janvier 2012) ;
- la mobilisation de volumes issus des nappes quaternaires et leur transfert vers les zones alimentées aujourd'hui par le pliocène afin de soulager et préserver la nappe pliocène ;
- la réalisation de réservoirs supplémentaires, notamment sur le site de Mas Ripoll à Thuir (2 × 1 500 m³), pour assurer la consommation aux heures de pointe et éviter de solliciter les ressources au-delà de leurs capacités instantanées.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 21/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

c. Réseau incendie

Réserve incendie

Comme l'indique la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture, les points d'eau naturels ou artificiels peuvent également satisfaire aux besoins des services incendie. Cependant, il importe de s'assurer :

- que le point d'eau sera en mesure de fournir 120 m3 en 2 heures, en toute saison ;
- qu'il sera au maximum à 400 m des risques à défendre ;
- que la hauteur d'aspiration ne sera pas supérieure à 6 m ;
- que le point d'eau sera toujours accessible à l'engin pompe.

Autonomie de réserve à l'état actuel (sur eau potable) :

Réservoir	Réserve totale en m³	Réserve utile en m³
Causse Haut	500	Non
Causse Hopital Thuir	2x750	120
Thuir mas Ripoll	900	120

Conformité réglementaire

On rappelle que la capacité totale de la réserve en eau de la commune s'élève à 240m^3.

La circulaire du 12 décembre 1946 du ministère de l'Agriculture recommande un stockage dans le réservoir égal à la distribution moyenne journalière.

La capacité de stockage développée par l'ensemble des réserves est insuffisante.

En secteur urbain, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme demande dans ses directives en date du 30 juillet 1948 que le volume de stockage des réservoirs soit égal au minimum à 50 % de la distribution journalière la plus forte. A ce volume doit être ajoutée la réserve incendie déterminée en conformité avec la circulaire n°465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur, de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de l'Agriculture qui prescrit que les « sapeurs-pompiers » doivent trouver sur place, en tout temps, 120m^3 d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60m^3/h).

Dans le second cas, les réservoirs actuels ont une capacité suffisante pour les besoins journaliers de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Règlementation

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un Schéma d'Assainissement Collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières. »

Page 22/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

b. Organisation de l'assainissement collectif

La nouvelle station d'épuration (par extension-reconstruction de l'ancienne STEP construite en 1979) reçoit les eaux usées des communes de THUIR, LLUPIA, TERRATS, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE.

CHARGES HYDRAULIQUES A TRAITER

Débit	4.185	m^3/j
Capacité	25.000	eq/hab
1. Budget	5.480.000	euro TTC

Cette station est de type boues activées en aération prolongée d'une capacité de 25 000 équivalents/habitants. Elle a été inaugurée en septembre 2018.

La vielle station d'épuration fonctionnait en limite de capacité voire ponctuellement en dépassement de capacité.

En 2020, la charge entrante générée a été de 15161 équivalents/habitants.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 23/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

c. Réseaux et ouvrages existants

Le réseau de la Commune de Thuir est un réseau de type séparatif. L'ensemble du réseau n'est pas uniformément gravitaire puisqu'il compte dix postes de refoulement des eaux et un dernier appelé poste de refoulement principal :

- PR – Ste Colombe – La Du - Ste Colombe
- PR – Rivière - Terrats
- PR – Centre - Terrats
- PR – Balcon des Aspres - Thuir
- PR – Carbouneille - Thuir
- PR – Chalandon - Thuir
- PR – Cimetière - Thuir
- PR – Z.A. Camélis - Thuir
- PR – Locicero - Thuir
- PR – Principal – Thuir (remplacé par un procédé de type DIP)
- PR – Llupia DDE – Llupia

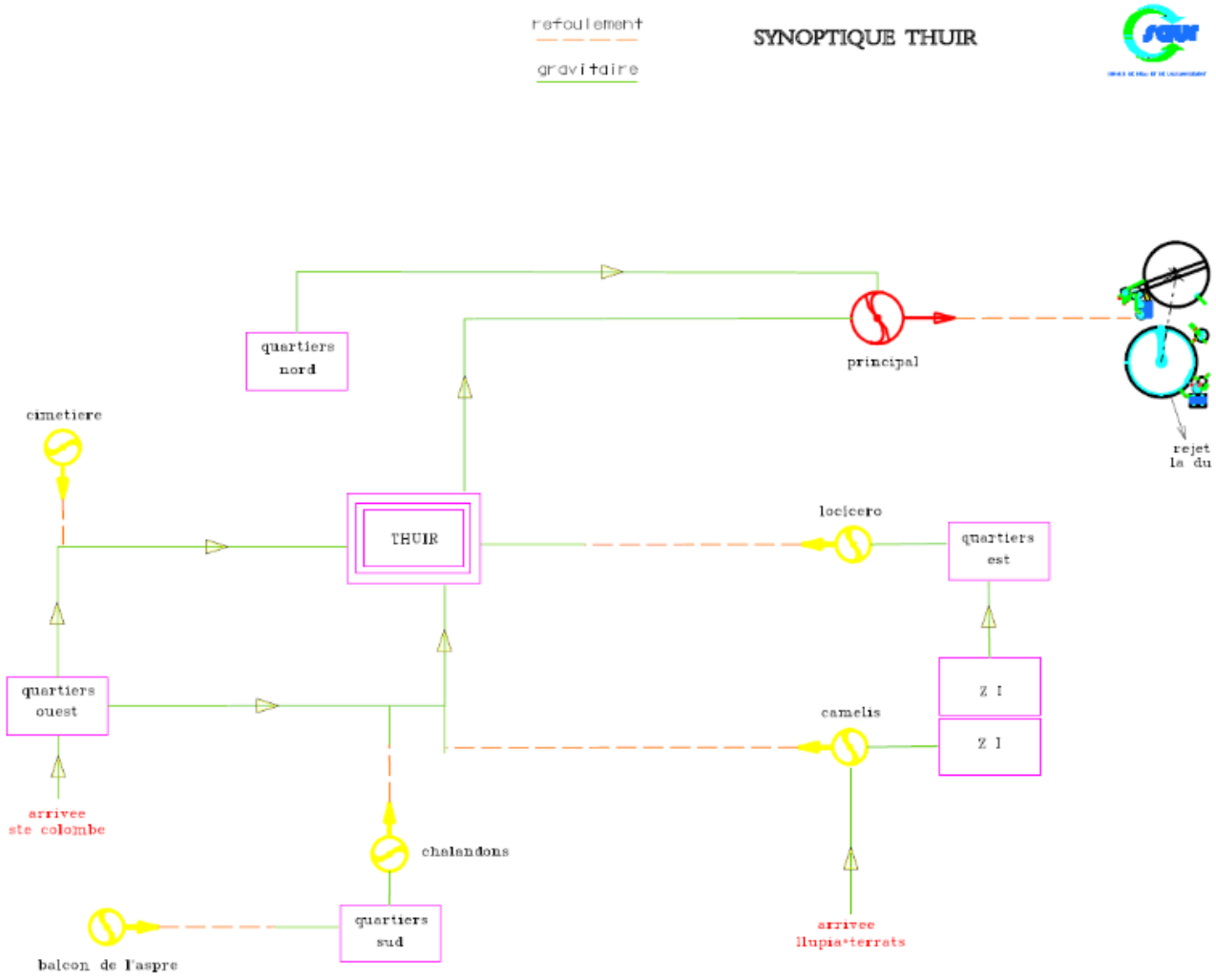

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 24/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

d. Système de traitement existant

La commune de Thuir dispose d'une installation d'assainissement, à savoir :

Station d'épuration intercommunale de Thuir :

Cette station est située sur le territoire de la commune de Thuir, elle a été construite en 2017, avec la fin des travaux en 2018, avec une capacité de traitement de 25000Eq/hab pour un débit nominal de 2635m^3/j, 1500kg/j de DBO5.

Les niveaux de rejet retenus sont ceux de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations traitant une charge supérieure à 1,2 kg de DBO5/j :

Niveau de rejet					
Paramètre	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	Concentration maximale		Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
DBO5	< 120 ≥ 120	35mg(O2) /l 25mg(O2) /l	Ou	60% 80%	70mg(O2) /l 50mg(O2) /l
DCO	< 120 ≥ 120	200mg(O2) /l 125mg(O2) /l	Ou	60% 75%	400mg(O2) /l 250mg(O2) /l
MES	< 120 ≥ 120	- 35mg/l	Ou	50% 90%	85mg/l 85mg/l

Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués :

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000 > 6 000	15 mg/l 10 mg/l	70 % 70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000	2 mg/l 1 mg/l	80 % 80 %

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 25/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

La nouvelle station d'épuration intercommunale de Thuir reçoit les eaux usées des communes de Thuir, Terrats, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et Llupia. L'ergonomie du site permet une exploitation aisée de l'ensemble (file eau et file boues). Des ouvrages existants sont récupérés et transformés en bassin d'orage pour une meilleure gestion des flux et un traitement optimal.

Cette station comprend :

- dégrillage, dessablage déshuilage,
- bassins d'orage,
- traitement biologique en aération prolongée par boues activées (sur 2 files),
- filtration tertiaire,
- déshydratation par presse à vis,
- réception des sous-produits (graisses, MdV, PCR),
- traitement des odeurs par un biofiltre..

Le rejet des eaux traitées se fait dans la Basse. Les boues sont envoyées sur la plateforme de compostage de Thuir.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 26/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

e. Dysfonctionnements du réseau existant

Lors de la réalisation du schéma directeur assainissement, il avait été relevé les dysfonctionnements suivants :

- présence d'eaux parasites dans les réseaux par temps sec,
- présence d'eaux parasites dans les réseaux par temps de pluie,
- présence de dysfonctionnement structurel du réseau.

Ci-après, tableau des volumes en entrée station et by-passé au niveau du port de refoulement principal

Mesure	Années	2012	2013	2014	2015	2016
Entrée Station (m^3)		818052	802222	824239	808801	794861
Déversoir en tête de station (m^3)		3774	18035	20659	3635	4769

On constatait la présence d'important by-pass avant la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

f. Objectifs de la commune en termes d'assainissement collectif

Eaux claires parasites : La communauté de commune gère les compétences en termes d'assainissement collectif. Elle a mis en place un programme de travaux pluriannuel afin de réduire la présence des eaux claires parasites dans le réseau en fonction d'ordre de priorité. Les travaux pluriannuels sur le réseau d'assainissement devraient permettre une réduction de la présence des eaux claires parasites.

Rejets en milieu naturel : Avec la transformation des anciens bassins de l'ancienne STEP en bassin d'orage, les rejets dans le milieu naturel devraient être moins importants et moins fréquents.

Dimensionnement de la station d'épuration intercommunale de Thuir : La station d'épuration étant nouvelle, elle a été dimensionnée en fonction de l'état actuel et de l'état futur, avec la prise en compte de l'augmentation de la population. La station d'épuration pourra donc accepter l'augmentation de la population à l'horizon du PLU. La commune de Thuir doit privilégier un développement avec des constructions qui pourront se raccorder à la station d'épuration intercommunale de Thuir.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a. Règlementation

Les arrêtés du 6 mai 1996 fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif « de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement ». Ces arrêtés sont construits très largement autour de dispositions empruntées à l'arrêté du 3 mars 1982 modifié.

Ils stipulent notamment que :

- Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettraient pas d'assurer leur dispersion, dans le sol.
- La qualité minimale du rejet est, sur un échantillon représentatif de deux heures non décantées, de 30mg/l pour les MES et de 40mg/l pour la DBO5.
- Les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle sont interdits.
- L'évacuation du rejet par puits d'infiltration si elle est nécessaire, oblige une autorisation par dérogation préfectorale.
- Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les vidanges de boues et matières flottantes sont effectuées au moins tous les quatre ans pour une fosse septique, au moins tous les ans pour une installation d'épuration biologique à cultures fixées et au moins tous les six mois pour une installation d'épuration biologique à boues activées.
- L'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre au propriétaire un document écrit notifiant la date de vidange, les caractéristiques, la quantité et la destination des matières transportées.

L'arrêté du 22 Juin 2007 indique que : « Les systèmes de collecte des dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art, et de manière à :

- Eviter tout rejet direct ou déversement en temps sec de pollution non traitée,
- Eviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages,
- Acheminer tous les flux polluants collectés à l'installation de traitement.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le système de collecte des eaux usées domestiques, s'il existe, ni rejoindre le dispositif de traitement.

Page 27/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Les matières solides, liquides ou gazeuses ainsi que les déchets et les eaux mentionnés à l'article R. 1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversés dans le réseau de collecte des eaux usées ni rejoindre le dispositif de traitement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confie, aux communes ou à leur groupement, le contrôle et si elles le décident l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif dans les zones retenant de cette filière préalablement délimitée après enquête publique.

La loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006 indique que les communes doivent assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.

Page 28/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

b. Assainissement non collectif

Cette filière, située au Chemin du Soula, concerne le traitement des eaux usées d'une habitation et de chambres d'hôtes « le Serpolet » au chemin du Soula.

Cet assainissement est contrôlé par le SPANC.

4. EAUX PLUVIALES

La commune dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales réalisé par le Cabinet d'études OTEIS (2018).

a. Réseau hydrographique local

La commune est située au sein du bassin versant de la Basse. Les quatre principaux affluents de cette dernière traversent le territoire communal d'Ouest en Est. Du Nord au Sud sont recensés :

- La Carbonnella ;
- La Trencade ;
- La Riberette
- L'Adou.

De nombreux ravins, affluents des rivières précitées, s'écoulent du relief formé par la Cause localisée à l'Ouest de Thuir. Au Nord de la commune, une vaste zone maraichère est drainée par un réseau de canaux de drainage et d'irrigation orientés en direction de l'Est.

La Basse, ainsi que ses affluents principaux sont les axes majeurs de drainage des eaux pluviales. Au Nord de la commune, les eaux sont évacuées par l'intermédiaire des différents canaux d'évacuation qui morcellent le territoire.

Lors des évènements pluvieux du 26 septembre 1992 et plus récemment des 12 et 13 novembre 1999 la Basse et ses affluents ont occasionnées de nombreux dégâts au sein de la localité Thurinoise.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Deux canaux d'irrigation d'origine anthropique traversent le territoire communal. Du Nord au Sud :

- Le canal de Perpignan traverse en direction du Sud-Est la commune de Thuir. Au droit du mas Arnaud le canal s'oriente en direction du Nord-Est.
- Le canal de Thuir est orienté en direction du Sud-Est. Ce canal d'irrigation traverse la ville en souterrain et se déverse en sortie de centre urbain dans la Carbonnella au droit du pont de la RD612.

Plusieurs axes majeurs structurant sont présents au sein de la localité. Ainsi, les routes départementales RD612, RD615, RD48, RD18 constituent le maillage routier de la commune de Thuir. Ce réseau structure le paysage Thurinois d'Ouest en Est et du Nord au Sud.

Page 29/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

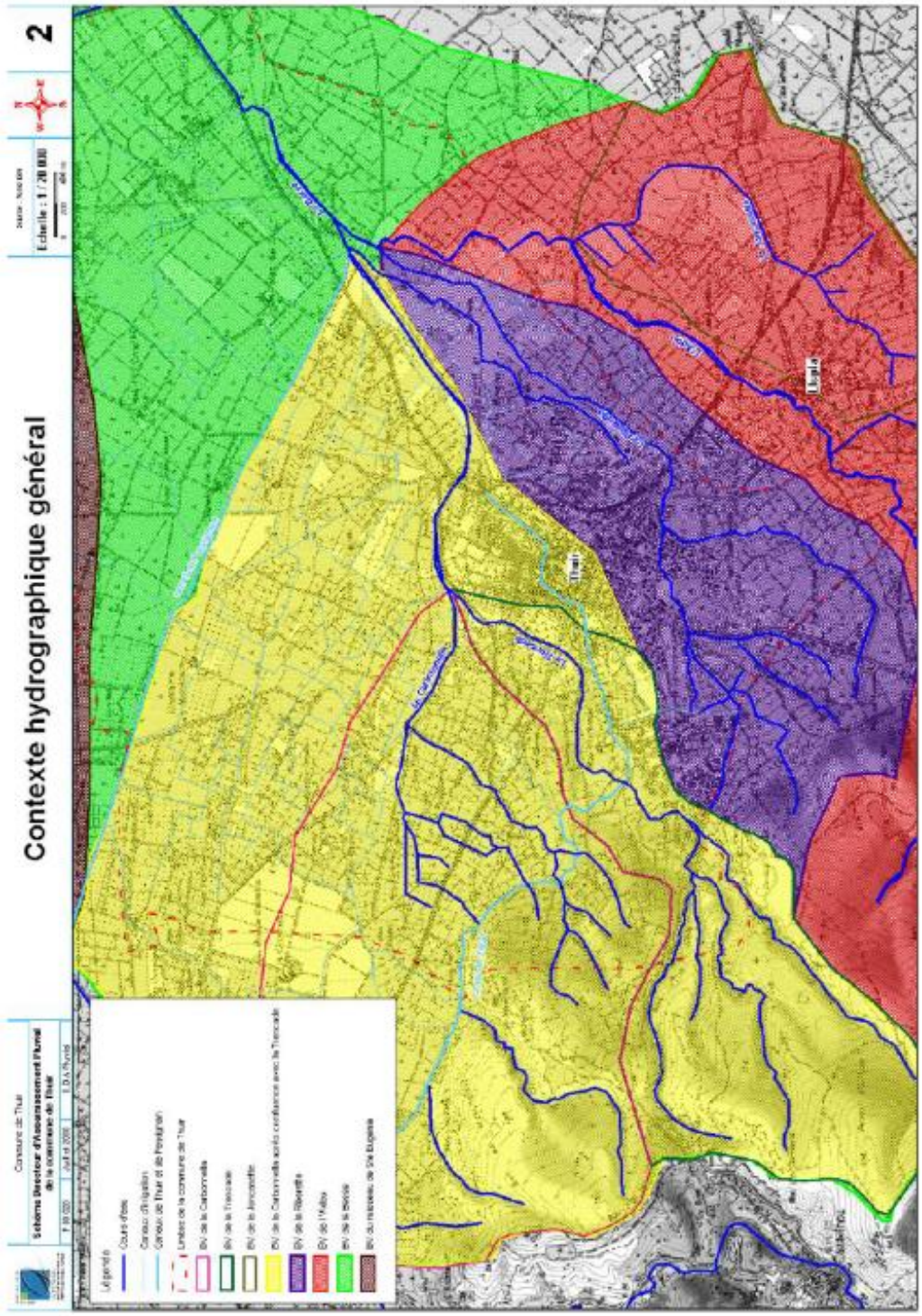

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 30/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

b. Réseau pluvial

La commune est munie d'un réseau séparatif (collectant seulement les eaux pluviales) dont l'exutoire final est La Basse. Le linéaire de collecteurs pluviaux identifié est de 38 km ; 1800 regards ou avaloirs sont cartographiés. Notons qu'une partie de ce linéaire est composée de réseaux privés (qu'il est parfois difficile de distinguer du réseau communal) ou de réseaux du Conseil Départemental.

Constitution du réseau pluvial :

NATURE	DIAMÈTRE	LINÉAIRE (ML)	POURCENTAGE	TOTAL	
béton	280	3 ml	**0 %**	**26145**	**70 %**
	1800	19 ml	**0 %**		
	150	38 ml	**0 %**		
	700	43 ml	**0 %**		
	180	277 ml	**1 %**		
	200	834 ml	**3 %**		
	1000	908 ml	**3 %**		
	800	1202 ml	**5 %**		
	600	4096 ml	**16 %**		
	400	4200 ml	**16 %**		
	500	4558 ml	**17 %**		
	0	4741 ml	**18 %**		
	300	5226 ml	**20 %**		
PVC	150	12 ml	**0 %**	**3779**	**10 %**
	100	15 ml	**0 %**		
	280	40 ml	**1 %**		
	180	83 ml	**2 %**		
	800	105 ml	**3 %**		
	350	109 ml	**3 %**		
	250	186 ml	**5 %**		
	600	331 ml	**9 %**		
	500	484 ml	**13 %**		
	200	596 ml	**16 %**		
	400	713 ml	**19 %**		
	300	1102 ml	**29 %**		
Fibro ciment	200	7 ml	**100 %**	**7**	**0 %**
Fossé	0	7193 ml	**100 %**	**7193**	**19 %**
Acier	0	76 ml	**100 %**	**76**	**0 %**
Total				**37200**	**100 %**

L'urbanisation accrue des dernières années, sous formes de lotissements, a conduit le réseau d'assainissement pluvial à une insuffisance de gabarit.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 31/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Ci-après, capacité des réseaux pour une occurrence de pluie 10ans :

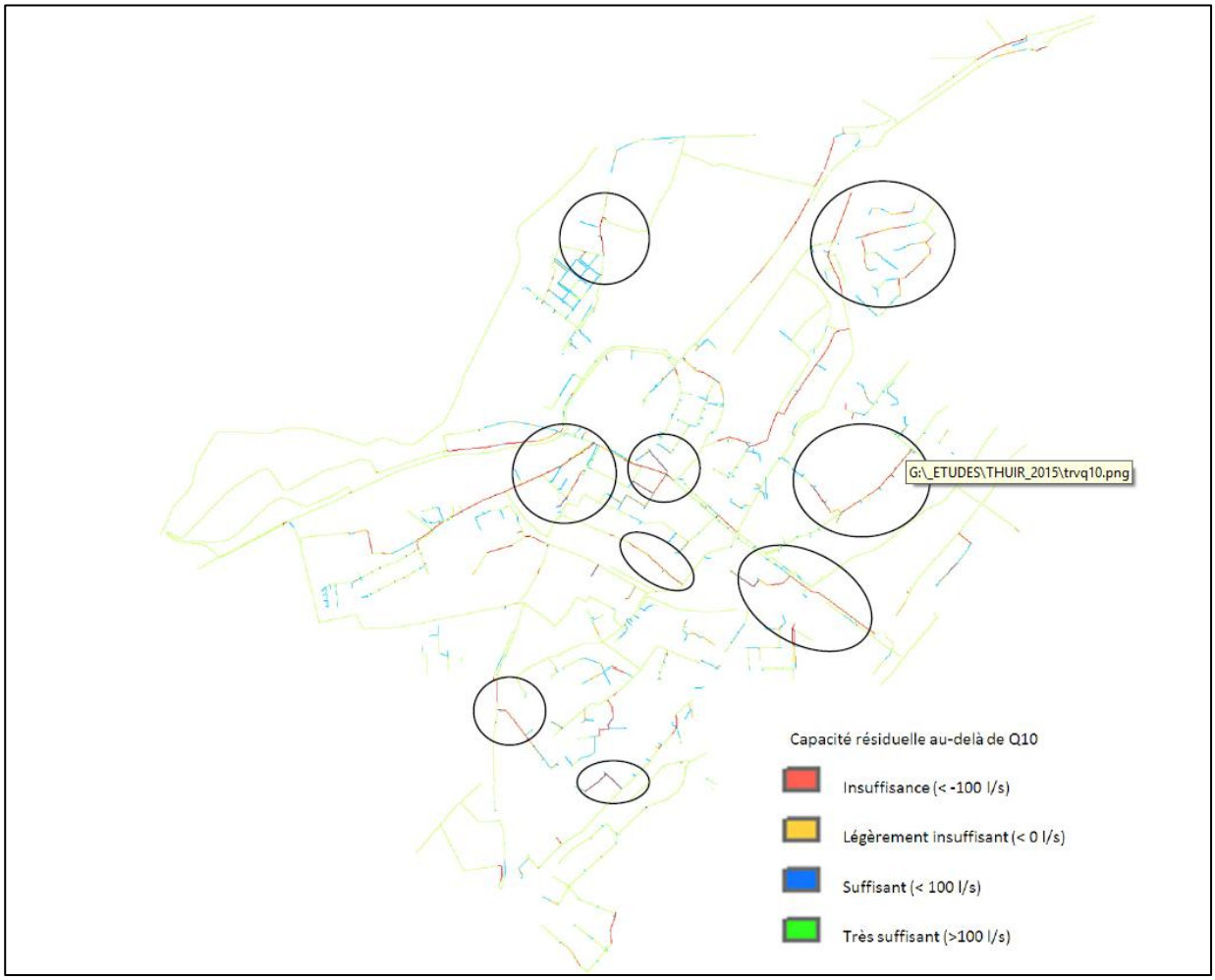

Ci-après la liste des secteurs identifiés lors de l'étude réalisée par le bureau OTEIS :

- Secteur avenue des Sports : limite de capacité atteinte, Ø200 insuffisant.
- Chemin du Causse : les Ø400 et Ø300 sont insuffisants
- Boulevard Marceau : Ø 600 insuffisant
- Exutoire de la Riberette (Piscine municipale, Commerces), Ø1000 insuffisant
- Avenue Ecoiffier : section en limite de capacité
- Secteur chemin de la Prade : réseau en faible pente
- Avenue des Corbières : Ø600 insuffisant à 10 ans
- Avenue de la Côte Vermeille : Ø300 et Ø400 insuffisants à 10 ans
- Rd612 route de LLupia : Réseau à faible pente fonctionnement en charge à Q10
- Rue des Acacias Ø400 insuffisant pour Q10
- Rue de la Sardane Ø 500 insuffisant pour Q10 (faibles pentes)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Ci-après, carte de représentation des concentrations des écoulements pour une occurrence de pluie de 100ans.

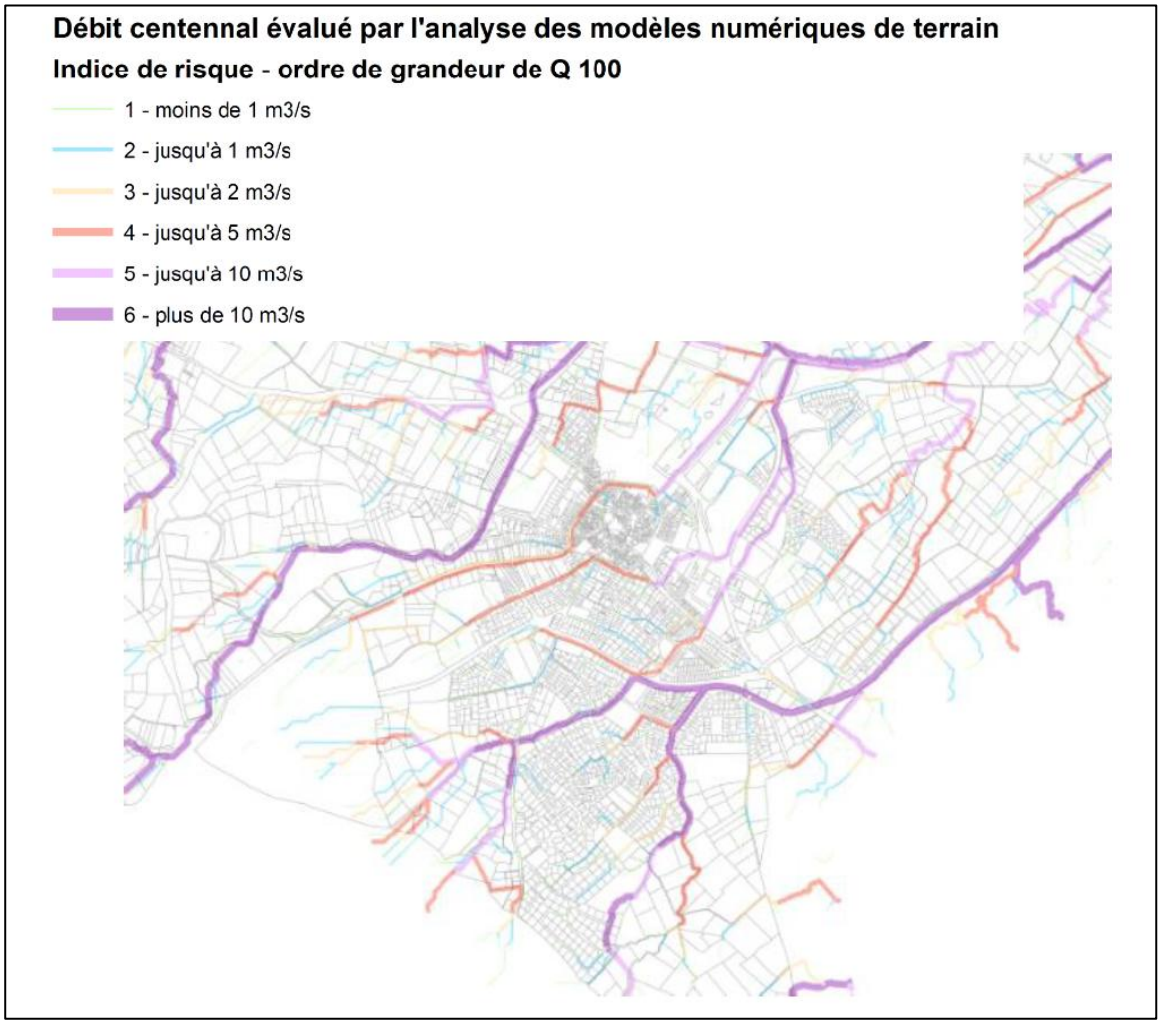

Page 32/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

c. Conclusion

Afin de permettre une urbanisation sans qu'il y ait de conséquence au niveau hydraulique, la commune devra envisager de renforcer certaines parties de son réseau, de remplacer certaines conduites, de recalibrer des fossés, de créer de nouveaux exutoires, voir des zones d'expansion des crues.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 33/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

5. DECHETS ET ORDURES MENAGERES

a. Collecte

La collecte des ordures ménagères est réalisée par les services de la Communauté de Communes des Aspres.

La collecte sélective

La collecte dans les bacs est assurée par les services de la Communauté de Communes. Des conteneurs de tri sélectif ont été mis en place sur la Commune, afin d'une part de participer à la démarche écologique de tri des déchets, et d'autre part de réduire le tonnage d'ordures ménagères et le coût associé du traitement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les matériaux recyclables sont :

- Les journaux, revues, magazines, publicités…
- Les papiers et cartons d'emballage
- Les bouteilles, bidons et flacons en plastique
- Les briques alimentaires
- Les emballages métalliques en acier et en aluminium

La collecte des encombrants

Les encombrants sont tous les déchets volumineux tels que vieux poêles, matelas, sommier, divers articles métalliques, appareils réfrigérants, vieux meubles, divans et tous les autres objets qui ne sont pas ramassés habituellement.

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers. Ils doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir avant le jour de collecte après avoir fixé un rendez-vous pour convenir d'une heure de ramassage.

Les déchets verts

Les déchets verts sont les résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts. Les déchets verts des ménages peuvent être déposés gratuitement à la plateforme de compostage de Thuir.

b. Bilan sur les équipements

- Une déchèterie à Trouillas,
- Une plateforme de compostage à Thuir,
- Une usine d'incinération à Calce,
- Des bornes disposées sur l'ensemble du territoire communal pour les emballages ménagers recyclables, le verre et les ordures ménagères classiques.
- 27 implantations de conteneurs semi enterrés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

IV] ETAT FINAL

1. POPULATION PREVISIONNELLE THEORIQUE

Avec une perspective de production globale de 530 logements, le PLU révisé entend permettre l'accueil d'environ 360 nouveaux habitants entre 2023 et 2031 (taux de croissance annuel moyen de moins de 0.55%), portant ainsi la population communale à 8 557 habitants à l'horizon du PLU révisé[2].

En termes de résultante foncière, la commune envisage deux secteurs en extension de l'emprise urbaine actuelle, exclus de la zone urbaine U et classés en AU (à urbaniser) dans le règlement graphique du PLU :

1. **Le secteur des « Espassoles »**, zone 1AU, à dominante résidentielle,
2. **Le secteur « Gendarmerie »,** zone 1AUE, à dominante économique, et dont le parti d'aménagement, devra participer à la requalification de l'entrée de ville Nord Est complémentairement au secteur résidentiel des « Espassoles ».

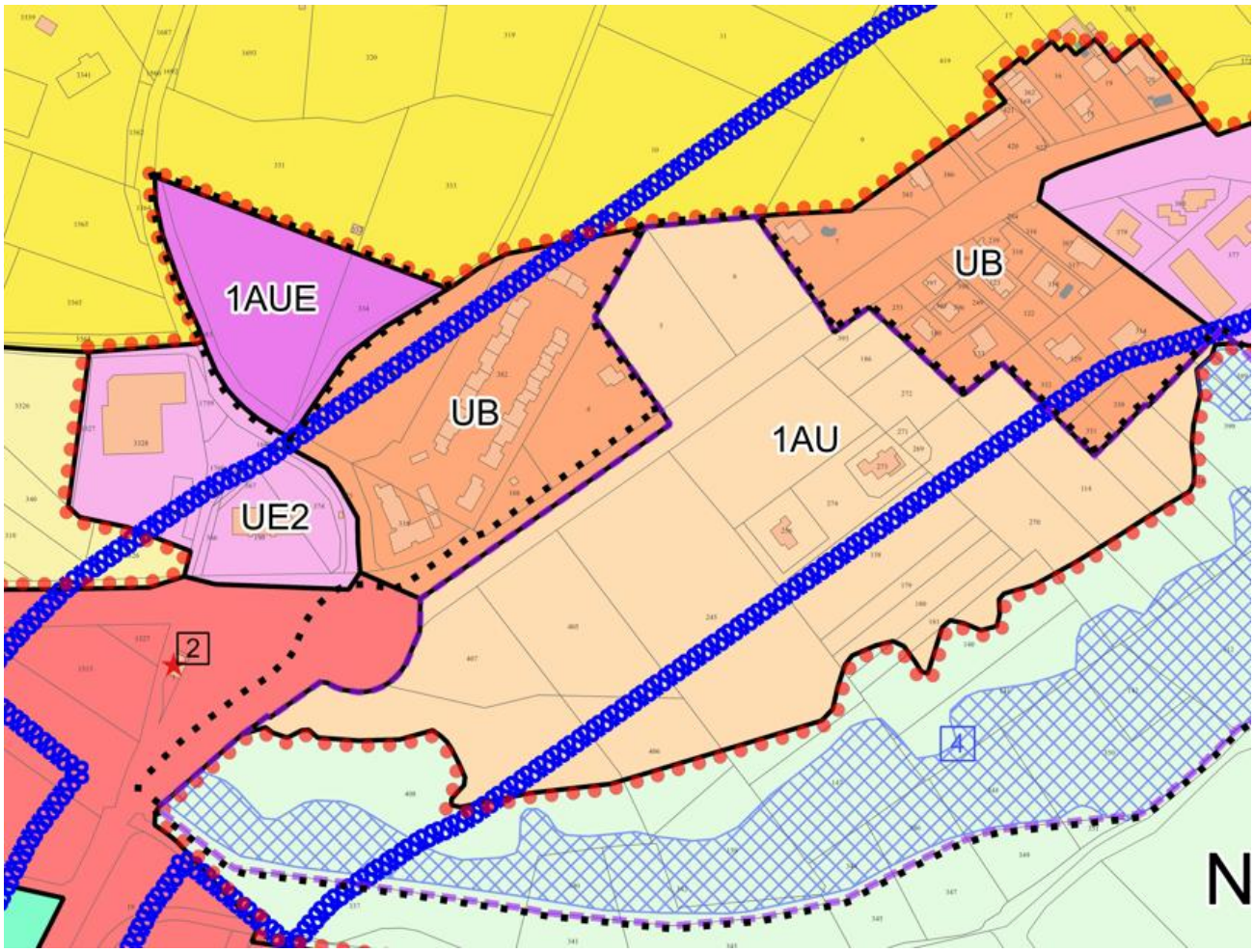

Extrait du règlement graphique du PLU

[2] Sur la base de l'estimation de la population 2023 : 8 197 habitants

Page 34/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 35/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

2. SECTEUR 1AU « Les Espassoles »

a. Assainissement

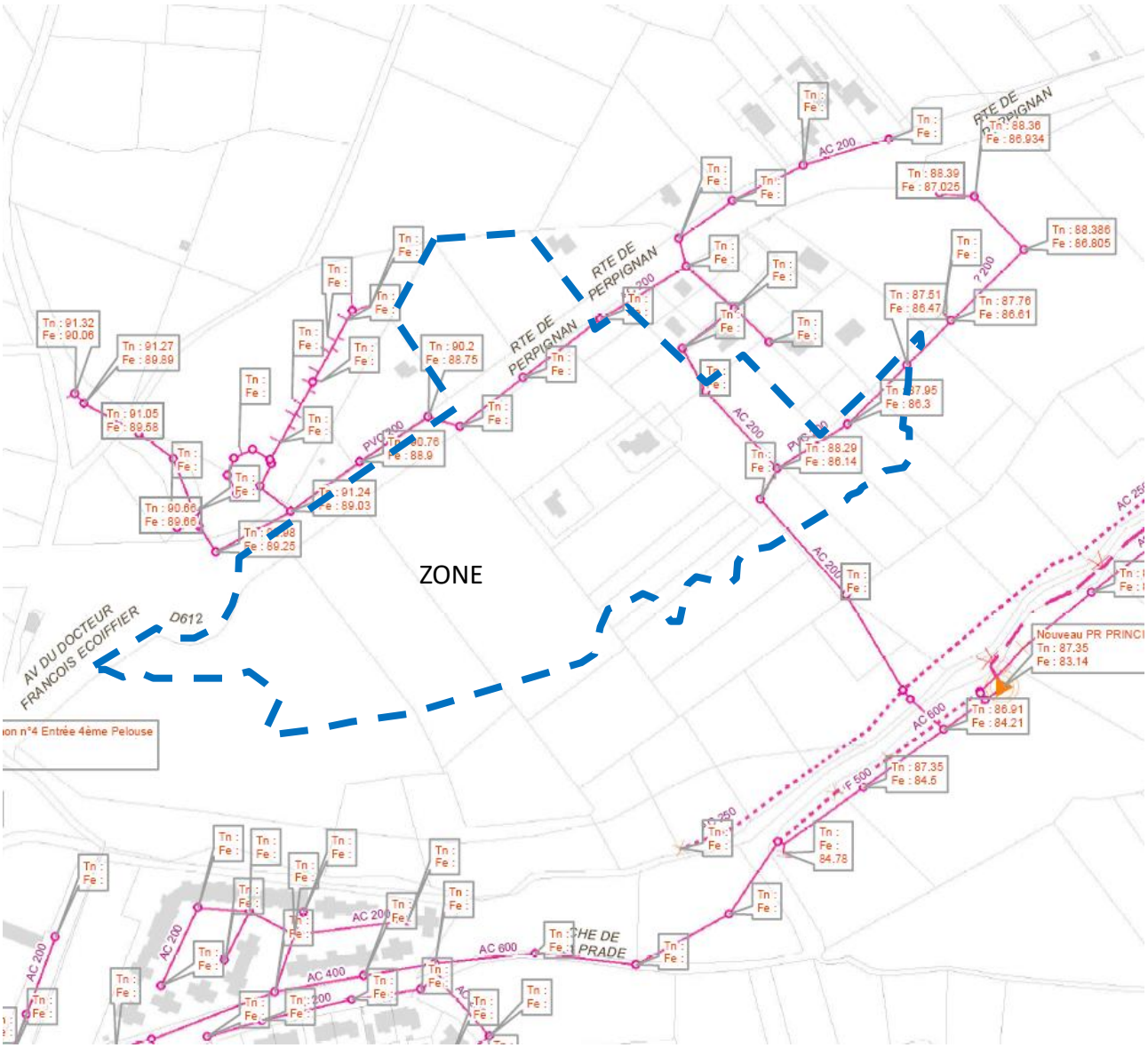

Des réseaux de collecte sont présents à proximité du secteur.

La topographie de la future zone urbanisée permettra de raccorder gravitairement le secteur aux réseaux existants. Cependant certaines constructions pourront nécessiter un dispositif de relevage selon leur configuration.

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 36/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

b. Eau potable

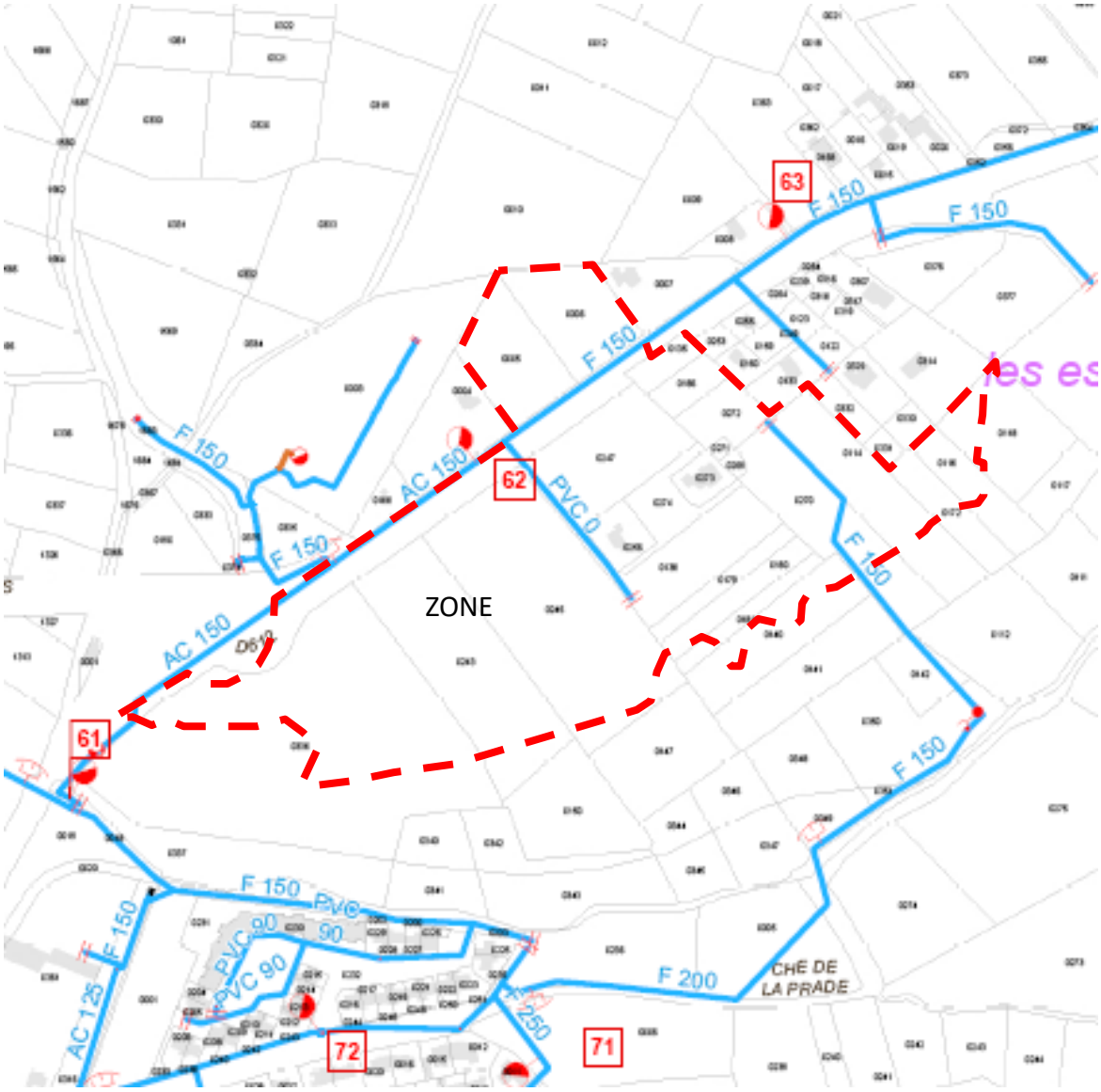

Le réseau d'eau potable arrive à l'heure actuelle à l'intérieur du secteur à urbaniser, le site pourra être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations identifiées ci-dessus par l'intermédiaire d'une extension.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 37/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

3. SECTEUR 1AUE « Gendarmerie »

a. Assainissement

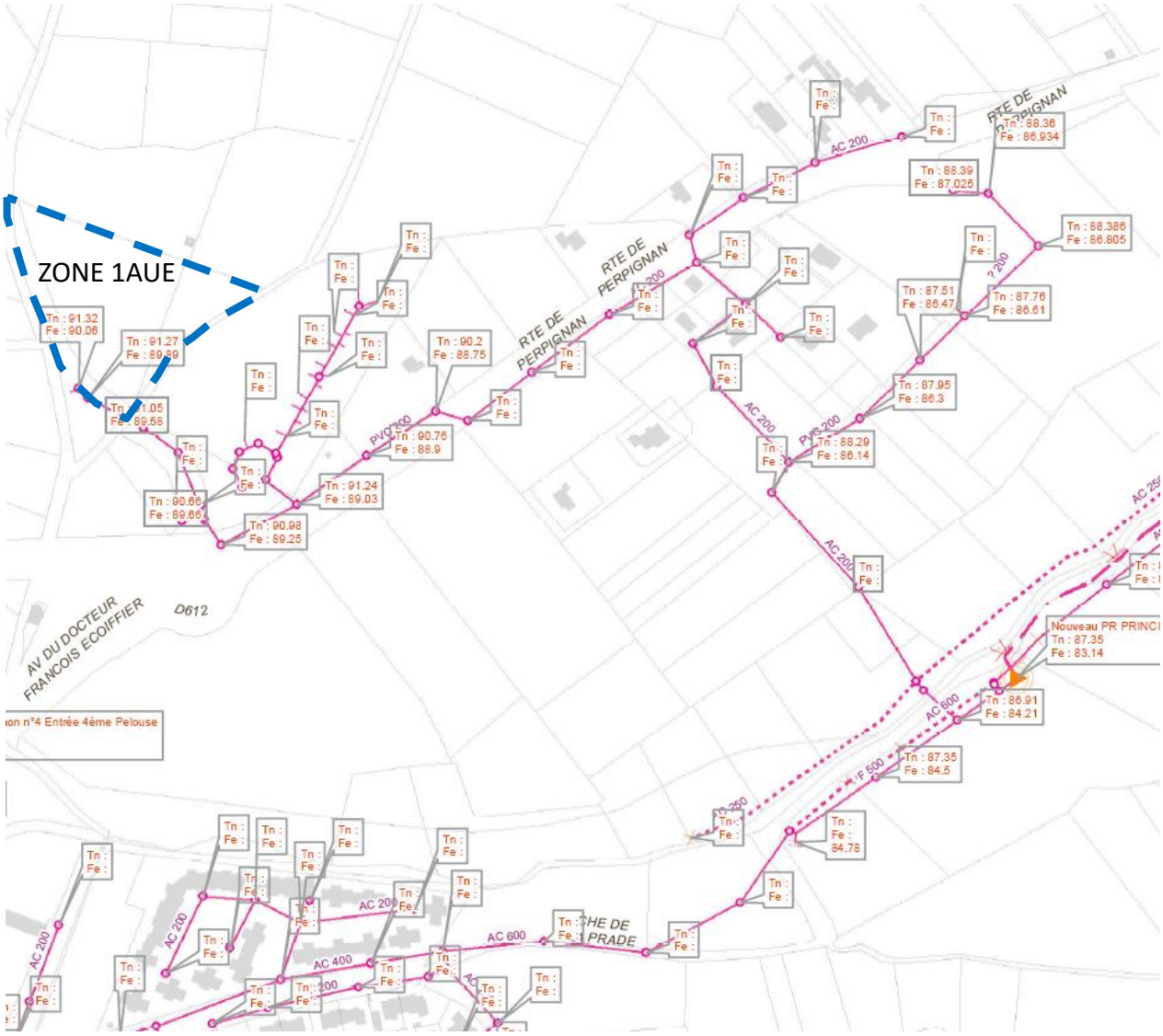

Des réseaux de collecte sont présents à proximité du secteur.

La topographie de la future zone urbanisée permettra de raccorder gravitairement le secteur aux réseaux existants. Cependant certaines constructions pourront nécessiter un dispositif de relevage selon leur configuration.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Les futurs réseaux d'assainissement seront constitués de canalisations en PVC d'un diamètre de 200 mm ou équivalent, avec une pente suffisante pour permettre l'évacuation des eaux usées sans risques de stagnation de l'effluent.

b. Eau potable

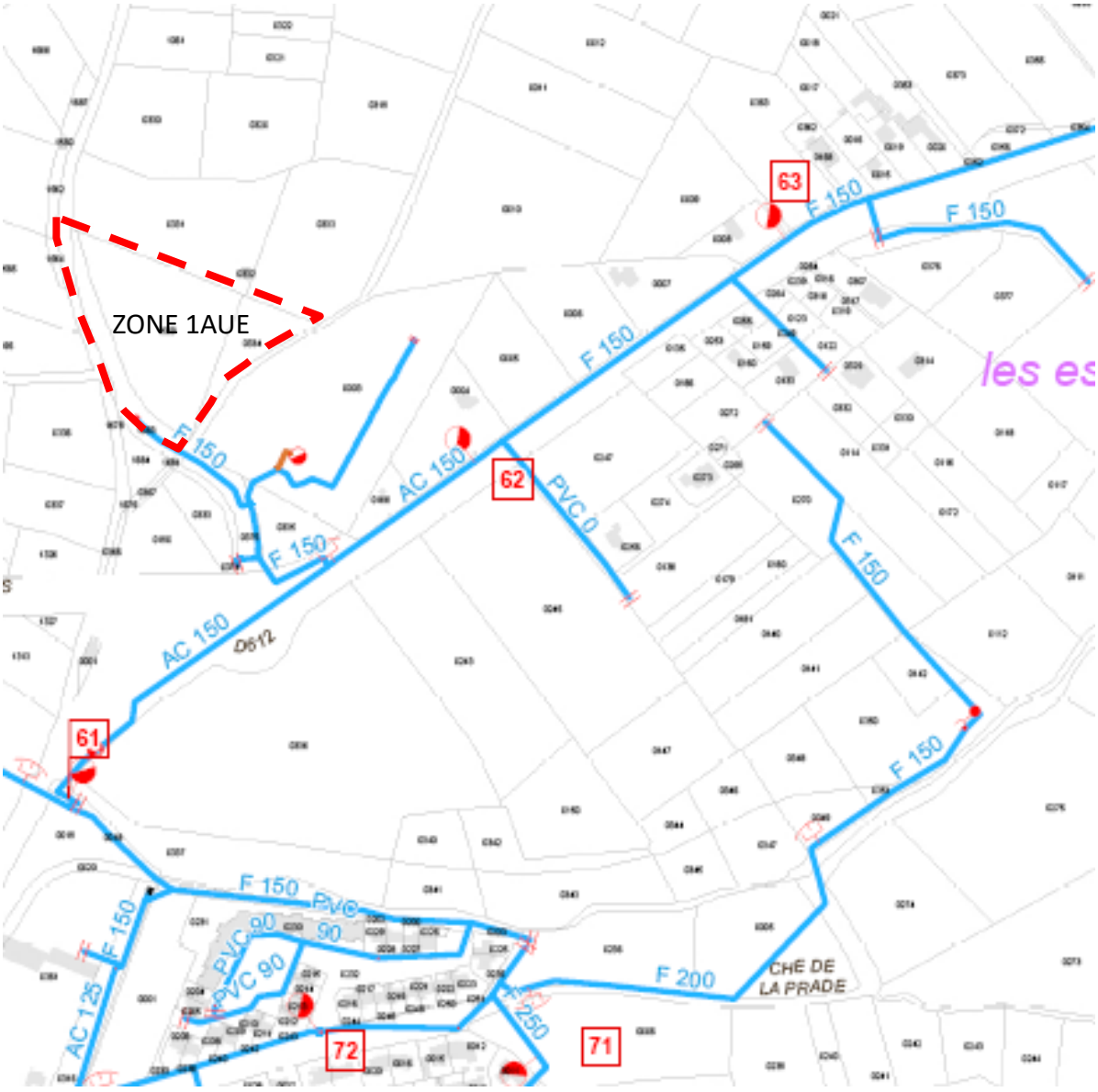

Le réseau d'eau potable arrive à l'heure actuelle à proximité du secteur à urbaniser, il pourra facilement être alimenté en eau potable depuis les réseaux existants au niveau des canalisations identifiées ci-dessus. Il sera souhaitable de réaliser un maillage du réseau.

Page 38/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 39/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

4. CONTRAINTES APPLICABLES A CHAQUE SECTEUR

En fonction de la capacité des zones envisagées et réseaux en place, les futurs réseaux devront répondre aux normes en vigueur et prévoir a minima :

- Des réseaux internes en canalisations PVC de 125 mm de diamètre ou équivalent pour les conduites majeures permettant ainsi la mise en place d'un ou plusieurs poteaux incendie au sein de chaque secteur ;
- Afin de permettre une défense incendie correcte, les raccordements des poteaux d'incendie doivent être réalisés sur une conduite d'un diamètre au moins égal à 100 mm. La distance entre deux poteaux ne doit pas dépasser 400 mètres (cette longueur de 400 m correspond à environ deux fois la longueur des boyaux d'incendie des pompiers). La pression de service ne doit pas être inférieure à 1 bar, pour fournir aux pompiers l'eau nécessaire pour combattre un incendie ;
- Plusieurs maillages seront réalisés sur les réseaux existants, avec la mise en place de vannes de sectionnement permettant d'isoler les différents secteurs. Ces maillages permettront d'alimenter la zone depuis plusieurs points et de favoriser une circulation de l'eau, évitant ainsi la stagnation dans les conduites. En cas d'intervention sur le réseau d'alimentation en eau potable, seul le secteur concerné par les travaux pourra être isolé sans perturber la distribution sur l'ensemble de la zone.

5. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DES SECTEURS

a. Gestion des eaux pluviales à l'échelle communale

Les mesures prises par la commune lors de ses projets d'urbanisation devront permettre d'éviter toute aggravation des écoulements en aval.

Les projets seront soumis à la règlementation nationale :

- Pour des terrains d'une superficie comprise entre 1 et 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'eau à l'exception des opérations se raccordant dans un réseau pluvial public souterrain (après avis de la DDTM 66). Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 66 à savoir :
  - Une de rétention de 1000 m^3/ha imperméabilisé
  - Un débit de fuite de 7l/s/ha imperméabilisé
- Pour des terrains d'une superficie supérieure à 20 ha (avec son bassin versant intercepté), toute opération d'aménagement (lotissement, groupe d'habitations) est soumise à autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Elle sera soumise aux prescriptions en vigueur imposées par la DDTM 66.
- Dans le cas où l'opération n'est pas soumise à la loi sur l'eau, certaines mesures prévues par le PLU seront mises en œuvre : Pour les opérations particulières de type lotissement, groupe d'habitations ou immeuble collectif, les eaux seront collectées et dirigées vers le réseau public

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

d'évacuation après accord favorable des services gestionnaires comme le prévoit le règlement.

Chaque aménagement devra prévoir l'installation d'ouvrages hydrauliques, de dispositifs appropriés qui tiendront compte des avis des services instructeurs compétents et des aménagements existants ou projetés.

b. Gestion des eaux pluviales sur les secteurs ouverts à l'urbanisation

Fixation d'un seuil minimal de surfaces non imperméabilisées

Le règlement des zones 1AU et 1AUE impose de minimiser les superficies imperméabilisées pour réduire les eaux à traiter. Les projets devront être étudiés avec un objectif de minoration de l'impact de l'imperméabilisation des voies, des espaces publics et des places de stationnement sur l'imperméabilisation globale du projet. Ainsi, chaque unité foncière devra présenter a minima 35% de surfaces non imperméabilisées pour la zone 1AU et 50% pour la zone 1AUE.

Le traitement des eaux de ruissellement doit également être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.

Garantir la gestion de l'écoulement des eaux pluviales

Dans le cas d'un réseau collecteur des eaux pluviales : le règlement des zones 1AU et 1AUE impose aux aménagements réalisés sur le terrain de garantir l'écoulement des eaux de pluie (en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures), dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements visant à la limitation des débits évacués de la propriété (et éventuellement ceux nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales dans la mesure où ils ne génèrent pas une augmentation du risque inondation par ruissellement urbain), doivent être assurés par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Seront à privilégier :

- Les aménagements qui ne présenteront pas d'imperméabilisation et de pollution du milieu naturel,
- Les dispositifs visant à écrêter les pluies (bassins ou noues de rétention, bassins d'orage, cuves de rétention des eaux de pluie,...) avant leur retour au milieu naturel,
- Les aménagements hydrauliques permettant, une compensation au plus près des projets urbains, par une rétention/infiltration des eaux de ruissellement dans le sous-sol (concerne uniquement des eaux non polluées comme les eaux de toitures). Il conviendra également de s'assurer au préalable de l'absence de conséquences potentielles de ces dispositifs sur les nappes d'eau souterraine et sur la stabilité des sols.

Page 40/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

6. COLLECTE DES DECHETS

La commune de Thuir fait partie de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui s'occupe de la collecte et le traitement des ordures ménagères. La commune a fait également appel au SYDETOM pour ce qui est du tri sélectif.

Afin d'encourager et de faciliter le tri et la valorisation des déchets, la commune a disposé dans les zones urbanisées :

- Des containers et des colonnes de récupération du verre.

- Des containers et des colonnes de récupération du papier.

La communauté de communes a distribué sur demande à la population des bacs de compostage individuels des déchets ménagers fermentescibles, suite à une opération du SYDETOM.

Toutes ces mesures seront également prises pour les futures zones à urbaniser.

Il convient de se rapprocher des services gestionnaires afin de déterminer les modes de collecte et de tri qui devront être mis en œuvre en fonction de la taille et de la nature de l'opération.

Page 41/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 066-246600449-20250515-DEL086SUITE-DE

Page 42/42
Chaîne d'intégrité du document : 34 84 96 54 68 92 A0 6F D0 F6 D1 12 59 48 27 12
Publié le : 26/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/6436678

COGEAM
Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr

HG&C AVOCATS
Juridique

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@hgc-avocats.fr
04.68.66.85.82
hgc-avocats.fr

CRB ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr